



Déclaration de principes de Cotton made in Africa (CmiA) relative à l'égalité des sexes

Mars 2021





TABLER DES MATIÈRES

1 L'ÉGALITÉ DES SEXES	3
2 DÉFIS : POURQUOI ET COMMENT AGIR	4
3 VISION : CE QUE NOUS VOULONS RÉALISER	4
4 NOTRE APPROCHE : CE QUE NOUS RÉALISONS	5
4.1 Mise en œuvre et assurance	5
4.2 Coopération, sensibilisation et formation	6
5 RÉSUMÉ	7
SOURCES	9



1 L'égalité des sexes

→ **Aid by Trade Foundation (AbTF)** vise, par le biais de son initiative **Cotton made in Africa (CmiA)**, à promouvoir une production durable du coton dans les domaines sociaux, économiques et écologiques. AbTF se rallie à la position des Nations Unies quant à l'importance de l'égalité des sexes, telle que décrite dans les objectifs de développement durable (ODD), en particulier dans l'ODD 5. AbTF s'engage donc dans la lutte contre les discriminations envers les femmes et fait la promotion de la sensibilisation aux questions de genre et à l'égalité des sexes.

Les femmes, qu'elles soient productrices agricoles ou employées, apportent une large contribution au secteur cotonnier. Elles s'occupent également de leurs familles, garantissent le bien-être de leur communauté et effectuent de nombreuses activités domestiques non rémunérées. Mais les femmes sont confrontées à de nombreux défis interdépendants et spécifiques à leur sexe. On peut citer un accès insuffisant aux ressources (terres, crédit, intrants agricoles, temps, etc.) et aux

possibilités (éducation, réseaux et représentation, etc.). Cet écart entre les sexes représente une violation d'un droit fondamental, réduit leur productivité et entrave le développement positif.

AbTF a conscience que l'inégalité des sexes est due à des circonstances très complexes. La fondation aborde les diverses formes et les causes profondes de l'inégalité des sexes par le biais de la norme CmiA, de son système d'assurance et des activités complémentaires. En coopération avec les parties prenantes concernées, telles que les sociétés de coton partenaires, nous prenons des mesures pour autonomiser les femmes, promouvoir l'égalité d'accès aux ressources et aux opportunités, et faire entendre leurs voix. Une production de coton véritablement durable ne peut être réalisée que lorsque les droits des femmes sont respectés et que l'égalité des sexes est accomplie. Alors, les petits producteurs agricoles et les travailleurs des usines d'égrenage voient leurs conditions de vie et de travail s'améliorer.



2 Défis : pourquoi et comment agir

→ En dépit de leur contribution au développement social et économique, les priorités des femmes et leurs droits économiques et fondamentaux ont été largement négligés, non seulement par les décideurs politiques, mais aussi par la société dans son ensemble (ONU femmes, 2012). Les ressources et les possibilités offertes aux femmes sont clairement restreintes, ce qui entraîne un déséquilibre entre les hommes et les femmes (FAO, 2011). Cela va à l'encontre des

principes de l'égalité des sexes, qui visent à garantir aux femmes des droits fondamentaux, l'égalité de traitement et un accès équilibré aux ressources et aux opportunités. D'autres axes stratégiques sont notamment la possibilité pour les femmes de se développer librement et de réaliser leur propre potentiel. Chercher à accomplir l'égalité des sexes va donc de pair avec l'autonomisation des femmes et la promotion de la non-discrimination.

3 Vision : ce que nous voulons réaliser

→ AbTF vise à la participation ainsi qu'à l'accès égal aux ressources et aux opportunités entre les femmes et les hommes, garantissant ainsi à celles-ci la possibilité d'un développement personnel. Notre objectif est un secteur cotonnier durable dans toute l'Afrique subsaharienne avec les partenaires qui se conforment à la norme CmiA. Nous cherchons à développer, grâce à la norme et à d'autres initiatives, des communautés et des partenaires autonomes qui font la promotion et ont conscience de l'importance de l'égalité entre les sexes. Prenant acte de la *Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* et de la Charte africaine de l'Union africaine sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, nous nous efforçons de faire en sorte que

les communautés et les partenaires respectent les droits fondamentaux des femmes et luttent contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Nous visons à créer un environnement social qui offre à tous la possibilité de se développer au mieux de ses intérêts, quel que soit son sexe, et dans lequel chacun est protégé contre les dangers professionnels et a un accès libre à des conditions de travail décentes. Nous nous efforçons d'offrir aux femmes la capacité de faire entendre leur voix et de participer à des organismes représentatifs tels que les groupes de producteurs agricoles. Cela permet aux femmes de bénéficier à parts égales de la richesse et de la prospérité auxquelles elles contribuent.



4 Notre approche : ce que nous réalisons

→ Les données empiriques montrent que les productrices agricoles, lorsqu'elles ont un accès égal à la terre et aux intrants, réussissent aussi bien que leurs homologues masculins (FAO 2011:5). En outre, les femmes sont plus susceptibles d'investir leurs revenus dans leur famille, à savoir dans les soins de santé et l'éducation de leurs enfants, contribuant ainsi de manière significative au bien-être de leur famille. AbTF s'engage à créer des conditions qui permettent aux productrices agricoles et aux employées des sociétés cotonnières de développer davantage ce potentiel productif. Cela implique de travailler au sein des sociétés cotonnières et des collectivités pour sensibiliser les femmes au potentiel de réussite économique, ainsi qu'au développement

positif en général. Pour CmiA, l'égalité des sexes est étroitement liée à l'autonomisation des femmes et aux efforts de non-discrimination. L'autonomisation des femmes implique d'accroître la capacité des femmes à faire entendre leur voix et à participer sur un pied d'égalité avec les hommes grâce à un accès égal aux ressources et aux opportunités, en vue d'apporter un changement et de promouvoir la croissance et le développement. La non-discrimination englobe tous les efforts visant à empêcher les femmes d'être singularisées, exclues ou restreintes d'une manière qui les empêche de jouir de leurs droits et de leurs libertés fondamentales dans tous les domaines de la vie¹. Plus concrètement, nos actions concernent les domaines suivants :

4.1 Mise en œuvre et assurance

Dans sa norme, CmiA promeut l'égalité des sexes au moyen de critères et d'indicateurs sexospécifiques. Ceux-ci sont liés à l'autonomisation des femmes et à la non-discrimination. CmiA exige de ses partenaires qu'ils prennent des engagements politiques et qu'ils effectuent des vérifications préalables afin de réduire au minimum les risques liés à l'inégalité des sexes et à la violation des droits des femmes. Les sociétés cotonnières doivent assurer un salaire égal pour un travail égal² et protéger les mères qui travaillent. Il s'agit notamment d'offrir un congé maternité, le droit de reprendre le travail après un congé maternité et des pauses supplémentaires pour les mères allaitantes³. Pour offrir aux femmes des chances égales en matière de travail et d'avancement professionnel, les sociétés cotonnières sont en outre tenues de rédiger une directive écrite relative aux questions de genre ainsi qu'une directive sur la non-discrimination ou un code de conduite. Les producteurs agricoles et les travailleurs doivent être correctement informés de ces directives.

L'accès à la formation pour les agricultrices doit être garanti et du matériel de formation sur l'égalité des sexes doit être fourni. En outre, des représentants doivent être nommés pour intervenir sur les questions de genre dans les champs et dans les usines d'égrenage. Nos partenaires

doivent recueillir des données ventilées par sexe au niveau des exploitations agricoles et des usines d'égrenage pour aider CmiA à comprendre l'ampleur de l'engagement des femmes et pour identifier les améliorations nécessaires. CmiA encourage également les partenaires à mettre en place un mécanisme de traitement des plaintes tenant compte du sexe et à prendre des mesures correctrices et positives dans les domaines où la discrimination à l'égard des femmes peut se produire. Bien que ne traitant pas explicitement des droits des femmes et des questions de genre, d'autres critères viennent s'y ajouter, par exemple les filles bénéficiant directement de l'exclusion du travail des enfants. Dans les usines d'égrenage, CmiA favorise la protection sociale et de la santé, notamment par le biais de cotisations sociales et de congés payés. En exigeant la mise en œuvre et le respect de la réglementation du travail, CmiA garantit les droits des travailleurs, ce qui a pour effet de décourager les pratiques liées à l'inégalité des sexes. CmiA lutte contre la discrimination fondée sur le sexe et encourage la liberté d'association (y compris le droit des travailleurs de former des syndicats, de participer à des négociations collectives et de créer des groupes de femmes et des organes représentatifs). Grâce à ces mesures complémentaires, CmiA pose les bases de conditions de travail décentes pour tous.

1 Voir aussi le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique

2 Voir Convention sur l'égalité de rémunération (N°100), 1951

3 Voir Convention sur la protection de la maternité (N°183), 2000 et Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales (N°156), 1981



4.2 Coopération, sensibilisation et formation

Outre les mesures relatives à l'égalité des sexes énoncées dans la norme CmiA, de nombreuses activités de CmiA aident les partenaires à traiter de l'égalité des sexes sur une échelle plus large. CmiA atteint ainsi les communautés dans lesquelles le coton CmiA est produit, favorisant la participation des femmes et l'égalité des sexes dans et au-delà de la sphère de production du coton.

CmiA coopère avec les principales parties prenantes pour partager les connaissances sur les effets de l'inégalité des sexes, pour autonomiser les femmes et pour promouvoir les meilleures pratiques pour aborder ces sujets. Cela comprend la sensibilisation aux questions de genre au niveau des groupes de producteurs agricoles et des organisations de travailleurs, ainsi que la capacité des productrices à participer à la prise de décisions.

Les cours de formation à la culture durable du coton sont adaptés aux besoins des participantes. Les femmes sont formées en tant que productrices agricoles leaders pour renforcer leur rôle au sein des groupes de formation. La formation sur l'égalité des sexes encourage les participants à considérer les hommes et les femmes comme des égaux : le mari et la femme travaillent de concert pour relever les défis et exploiter ensemble les opportunités. La formation sensibilise aux dangers des rôles stéréotypés de genre et à l'idée de supériorité de l'un ou l'autre des sexes. Grâce à cette formation et

ces conseils, CmiA contribue à changer les attitudes quant à la valeur des femmes et fait la promotion de nouvelles idées en matière de contribution des femmes à la réussite économique et au développement. CmiA fournit également des documents pour sensibiliser les travailleurs au harcèlement et aux abus liés au sexe et pour les informer de leurs droits et de la procédure de signalement des violations de l'intégrité et des droits des femmes par l'intermédiaire d'un mécanisme sexospécifique de traitement des plaintes.

Grâce au programme de coopération communautaire CmiA (PCCC) d'AbTF, les partenaires peuvent mettre en œuvre des projets visant spécifiquement à soutenir les productrices agricoles au-delà de la culture du coton, par exemple en fournissant des semences pour les groupes de femmes dans l'objectif de lancer des activités génératrices de revenus. D'autres initiatives sont plutôt axées sur la santé et l'éducation. La construction de puits permet également au programme d'améliorer les conditions de vie des femmes, car ce sont traditionnellement les femmes et les filles qui vont puiser de l'eau, et sont parfois obligées de parcourir de longues distances sur des chemins dangereux et en portant de lourdes charges. Grâce à ces nombreuses initiatives en faveur de l'autonomisation des femmes et de l'égalité des sexes, CmiA renforce les droits et la position des femmes dans la société.





5 Résumé

→ L'amélioration des conditions de vie des petits producteurs agricoles et des travailleurs des usines d'égrenage en Afrique subsaharienne est au cœur des intérêts de CmiA. Elle est directement associée à l'amélioration de la condition des femmes. En dépit de leur contribution importante au développement social et économique, les femmes sont confrontées à une discrimination quant à leurs capacités, à la valeur de leur travail et à leur productivité en raison de leur sexe. En parallèle, elles n'ont pas accès aux mêmes ressources et aux mêmes possibilités que celles offertes aux hommes.

CmiA fournit un cadre pour aider à empêcher et à éliminer les inégalités des sexes dans la production de coton. Les normes CmiA définissent des critères clairs concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous encourageons une fourniture non discriminatoire de ressources, de services et d'opportunités. On entend par là notamment la rémunération et les avantages sociaux, les conditions d'emploi, les mécanismes de plainte et la souplesse en

matière de travail, la formation et les autres possibilités offertes aux femmes sur les champs et dans les usines d'égrenage.

Outre la mise en œuvre et la vérification de ses normes, CmiA mobilise les parties prenantes et les ressources pour favoriser l'autonomisation des femmes et améliorer leurs conditions de vie, ainsi que l'accès aux soins de santé et à l'éducation. CmiA aborde l'égalité des sexes de multiples façons, notamment par le biais des normes CmiA, de son système d'assurance, de la formation et d'autres initiatives de plaidoyer en faveur des femmes. CmiA promeut les droits fondamentaux et la non-discrimination des femmes, favorise l'égalité d'accès et de contrôle sur les ressources et sensibilise les femmes au fait que l'égalité des sexes a un sens du point de vue économique. En somme, CmiA contribue à améliorer les conditions de vie des petits producteurs de coton et des travailleurs des usines d'égrenage et à une production de coton plus durable dans toute l'Afrique subsaharienne.





Action concrète

Avec ses partenaires, AbTF participe à des initiatives de développement dans le cadre du Programme de coopération communautaire de CmiA (PCCC). Une des priorités des projets du PCCC est d'autonomiser les femmes, à travers les mesures suivantes notamment :

- I. Grâce à la construction de puits, les projets du PCCC améliorent les conditions de vie des femmes, leur épargnant beaucoup d'efforts et leur libérant du temps, par exemple pour que les filles puissent se rendre à l'école.
- II. La construction de dortoirs pour les filles, en Tanzanie par exemple, facilite également la scolarisation des filles, car elles n'ont plus à faire des voyages dangereux vers l'école, et peuvent rester dormir en toute sécurité à l'école.
- III. La construction d'un centre de santé avec une maternité en Tanzanie rurale a grandement amélioré les services médicaux pour les femmes en particulier.
- IV. En coopération avec la fondation Ana kwa Ana et des sociétés cotonnières partenaires en Zambie, CmiA a pu soutenir les responsables des questions de genres au sein des sociétés cotonnières qui aident également les clubs de femmes locaux. Au-delà de la représentation et du traitement des questions de genre au sein des sociétés cotonnières, les responsables des questions de genre jouent un rôle crucial en effectuant un plaidoyer en faveur des femmes et en offrant une formation sur des questions telles que la sensibilisation au VIH/sida, les compétences économiques de base (par exemple, la planification financière et budgétaire), la nutrition, le travail des enfants et les rôles sexo-spécifiques au sein du foyer. En outre, les responsables des questions de genre fournissent un soutien moral lorsque les clubs ont des difficultés, et des conseils pratiques sur la façon de mener à bien les activités des clubs. Ils aident les clubs à structurer leurs idées et à bâtir des plans solides pour l'avenir.
- V. En Tanzanie, CmiA a travaillé avec une ONG, African People and Wildlife, pour permettre aux femmes de produire et de vendre de manière autonome du miel respectueux de la faune. Cette initiative féminine d'apiculture permet aux femmes rurales de récolter les bénéfices financiers de la conservation tout en préservant les prairies et les corridors essentiels pour la faune. En reliant l'autonomisation économique des femmes à la protection de l'environnement, le projet conduit à une prise de décision plus inclusive au sein de la communauté et augmente la capacité de leadership des participants, la confiance dans les compétences en entrepreneuriat et le statut de membres de la communauté générant des revenus.

Aperçu des projets du PCCC (février 2021) :

SEXE	SANTÉ	ÉDUCATION	ENVIRONNEMENT
<p>70 clubs de femmes soutenus</p> <p>3 autres projets pour la génération de revenus et les compétences en entrepreneuriat</p>	<p>88 puits</p> <p>3 centres de santé</p> <p>410 latrines</p> <p>22 clubs de santé dans les écoles (WASH)</p>	<p>90 salles de classe</p> <p>66 cantines</p> <p>53 Jardins scolaires</p> <p>8 résidences d'enseignants</p> <p>1 dortoir pour filles</p> <p>1 projet de formation professionnelle</p> <p>Plus de 34 000 livres et uniformes distribués</p> <p>Plus de 5 000 participants aux formations d'alphabétisation pour adultes</p>	<p>22 bâtiments fonctionnant à l'énergie solaire</p> <p>220 éco-activistes qui ont reçu un soutien au recyclage des conteneurs de pesticides</p>



Sources

Union africaine. **Protocol to the African Charter on Human and People's Rights on the Rights of Women in Africa**, 11 July 2003, consultable sur : <https://au.int/en/treaties/protocol-african-charter-human-and-peoples-rights-rights-women-africa>.

Food and Agricultural Organisation of the United Nations (FAO). **The state of food and agriculture - Women in Agriculture, closing the gender gap**, 2011, consultable sur : <http://www.fao.org/3/i2050e/i2082e00.pdf>

General Conference of the International Labour Organisation. **C100 - Equal Remuneration Convention, 1951 (No. 100)**, 29 June 1951, International Labour Organisation, consultable sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C100

General Conference of the International Labour Organisation. **C111 - Discrimination (Employment and Occupation) Convention, 1958 (No. 111)**, 25 June 1958, International Labour Organisation, consultable sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C111

General Conference of the International Labour Organisation. **C156 - Workers with Family Responsibilities Convention, 1981 (No. 156)**, 23 Jun 1981, International Labour Organisation, consultable sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C156

General Conference of the International Labour Organisation. **C183 - Maternity Protection Convention, 2000 (No. 183)**, 15 Jun 2000, International Labour Organisation, consultable sur : https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C183

UN General Assembly (1979). **Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women**, 18 December 1979, United Nations, consultable sur : <https://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx>

UN Women: Women's Economic Empowerment Section, Policy Division & ILO: Gender Equality Bureau. **Policy Brief - Decent Work and Women's Economic Empowerment: Good Policy and Practice**, 2012, United Nations Entity for Gender Equality and the Empowerment of Women, consultable sur : https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/---ifp_seed/documents/genericdocument/wcms_184878.pdf



AID BY TRADE FOUNDATION

La Aid by Trade Foundation (AbTF) a été fondée en 2005 par le Pr. et D. Michael Otto, un entrepreneur de Hambourg, en Allemagne. L'objectif de la fondation, qui opère indépendamment du groupe Otto, est d'aider les populations à s'aider elles-mêmes grâce au commerce : les ressources naturelles vitales sont ainsi préservées et les moyens de subsistance des générations futures sont garantis. AbTF met ses principes en pratique grâce à l'initiation Cotton made in Africa (CmiA). Les partenaires commerciaux de Demand Alliance de CmiA s'approvisionnent en coton africain produit selon la norme CmiA et paient à la fondation des droits de licence basés sur le volume qui sont réinvestis dans les zones de culture. Les consommateurs reconnaissent les produits CmiA grâce au label et apportent ainsi une contribution précieuse à la protection de l'environnement et au soutien des petits exploitants agricoles et de leurs familles en Afrique.

Aid by Trade Foundation

Gurlittstraße 14 · 20099 Hamburg

Telefon: +49 40 25 76 75 50

E-Mail: info@abt-foundation.org

www.cottonmadeinafrica.org

